



## DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE, DE MODIFICATION OU DE SUPPRESSION DE FREQUENCES OU BANDES DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES

### Pièces à fournir par le demandeur :

- 1) La lettre de demande d'autorisation d'utilisation de fréquences adressée au Directeur Général de l'ANINF, datée et signée, rédigée sur papier à en-tête, avec mention de la raison sociale et de la qualité du signataire ;
- 2) Un formulaire de demande de fréquences radioélectriques, fourni par l'ANINF ;
- 3) Une copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- 4) Deux (2) photos d'identité du demandeur ;
- 5) Une copie de la licence ou de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ou d'une station délivrée par l'ARCEP ou le Ministère en charge de télécommunications ;
- 6) Une copie du certificat d'immatriculation et de navigation pour les stations d'aéronef délivré par l'administration en charge de l'aviation civile ;
- 7) Une copie de certificat d'opérateur radiotéléphoniste général ou restreint pour les aéronefs;
- 8) Une copie du certificat d'immatriculation et de navigation pour les stations maritimes délivrées par l'administration en charge de la marine marchande ;
- 9) Une copie du certificat radioélectricien ou du certificat d'opérateur pour la station côtière/mobile maritime par satellite;
- 10) Une copie du certificat de radiotéléphoniste ou radiotélégraphiste pour la radioamateur ;
- 11) L'architecture détaillée du réseau ou de l'installation radioélectrique (localisation, lien, longueur du bond, débit, configuration,...);
- 12) Une déclaration sur l'honneur (modèle fourni par l'ANINF).
- 13) Frais de dossier non remboursable :
 

• Fixe point à point (Faisceaux Hertiens)	300 000 F CFA
• Fixe point à multipoint (2.4 GHz, 5.8 GHz)	100 000 F CFA
• Réseaux privés indépendants (HF)	100 000 F CFA
• 2RC, 3RP, RMU (VHF/UHF)	100 000 F CFA
• Fixe par satellite	325 000 F CFA

- Service mobile maritime terrestre 100 000 F CFA
- Service aéronautique 100 000 F CFA
- Autres services 100 000 F CFA